

Réglementant la circulation et le stationnement
rue Marcel Haederich et sur le parking du Prélat
Du 15 au 17 mars 2023

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Considérant les travaux d'abattage des arbres du parking du Prélat, rue Marcel Haederich, réalisés par l'entreprise STP MADER, qui imposent de réglementer la circulation et le stationnement rue Marcel Haederich et sur le parking du Prélat.

Arrête :

Article 1^{er} : Du mercredi 15 au vendredi 17 mars :

- la circulation de la rue Marcel Haederich, à hauteur du parking du Prélat, sera restreinte sur une voie de circulation. La circulation alternée sera régulée par feux tricolores.
- La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Prélat.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise STP MADER et sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le Centre de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Les services techniques de Munster
- Le centre routier de Munster
- l'entreprise STP MADER

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 08 mars 2023


Monique MARTIN
Adjointe déléguée

